



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

19/118

Document final de l'Examen périodique universel: Antigua-et-Barbuda

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen d'Antigua-et-Barbuda le 4 octobre 2011, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur Antigua-et-Barbuda, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel d'Antigua-et-Barbuda (A/HRC/19/5), les observations d'Antigua-et-Barbuda sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements qu'Antigua-et-Barbuda a pris volontairement et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/19/5/Add.1 et A/HRC/19/2, chap. VI).

*42^e séance
16 mars 2012*

[Adoptée sans vote]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-neuvième session (A/HRC/19/2), chap. I.